



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.113

Mise en ligne : 14/08/2026

OBJET **Avenant n°1 au contrat n°2025-36 relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution ARPEGE « SONATE » pour la gestion des services du CCAS conclu avec les sociétés ARPÉGE et AFI – Transfert du contrat au profit de l'Agence Française Informatique (AFI).**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat n°2025-36 relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution ARPEGE « SONATE » pour la gestion des services du CCAS, notifié le 8 août 2025, à la société ARPÉGE, pour un montant forfaitaire de 2 662,73 € HT ;

Considérant que la société ARPEGE transfère son contrat de maintenance et d'hébergement au profit de la société Agence Française Informatique (AFI) ;

que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exécution du contrat, notamment des prestations, des conditions tarifaires et de la durée du contrat ;

qu'il convient, en conséquence, de formaliser le transfert du contrat par voie d'avenant ;

Décide **Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au contrat n°2025-36 relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution ARPEGE « SONATE » pour la gestion des services du CCAS avec la société ARPÉGE sise 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236) et la société AFI sise 42 avenue de Lingenfeld à Torcy (77200) afin de prendre acte du transfert du contrat n°2025-36 de la société ARPEGE pour le logiciel SONATE au profit de la société AFI.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260814-DEC_2026_113-CC
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

Décision du maire n° 2026.113

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 14 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine ROUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260814-DEC_2026_113-CC
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026